

Procès-verbal
Bureau Directeur par consultation électronique du 29 juillet 2016

Ont répondu favorablement à la consultation : BETTENFELD Jacques, DELPLANQUE Joël, FEUILLAN Jean-Pierre, JOURDAN Alain, KOUBI Alain, MOCKA-RENIER Jocelyne, SCARSI Claude, VILLEPREUX Brigitte.

Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 12 juillet 2016, tel que prévu à l'article 25.4.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur **autorise le renouvellement** des conventions suivantes entre clubs nationaux, pour la saison 2016-2017 :

Féminines :

- a. Entente AS Auxois / HBC Semur-en-Auxois, entre les clubs AS Auxois (club porteur) et HBC Semur-en-Auxois, pour évoluer en Nationale 3 féminine, dans les conditions initiales ;

Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 12 juillet 2016, tel que prévu à l'article 25.3.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur **autorise la création** des conventions suivantes entre clubs nationaux, pour la saison 2016-2017 :

Masculins :

- b. Entente Asnières / Colombes / Clichy Handball, entre les clubs Asnières HBC (club porteur), Etoile Sportive Colombienne Handball et Club Sportif de Clichy Handball, pour évoluer en Nationale 2 masculine, dans les conditions définies ;

Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 12 juillet 2016, tel que prévu à l'article 26.1.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur la **création** des conventions entre clubs suivantes, pour la saison 2016-2017:

Pour évoluer en Championnat de France -18 ans Féminin :

- a. Entente HBC Semur-en-Auxois / AS Auxois, entre les clubs AS Auxois (club porteur) Handball et HBC Semur-en-Auxois (Ligue de Bourgogne) ;
- b. Entente HBC Varois-Arc / ALC Longvic Handball, entre les clubs HBC Varois-Arc (club porteur) et ALC Longvic Handball (Ligue de Bourgogne) ;
- c. Cagnes-sur-Mer / Vence, entre les clubs Union Sportive Cagnes-sur-Mer Handball (club porteur) et Vence Handball Sport (Ligue de Côte d'Azur) ;
- d. Handball Val d'Argens / Draguignan Var Handball, entre les clubs Handball Val d'Argens (club porteur) et Draguignan Var Handball (Ligue de Côte d'Azur) ;
- e. Entente Aulnay / Blanc-Mesnil, entre les clubs Blanc-Mesnil Sport Handball (club porteur) et Aulnay Handball (Ligue Ile-de-France Est) ;
- f. Entente Sud 93, entre les clubs HBC Gagny (club porteur), Villemomble Handball, Montfermeil Handball, et Noisy-le-Grand Handball (Ligue Ile-de-France Est) ;
- g. Entente Nord Féminin 76, entre les clubs Saint-Nicolas d'Aliermont HBC (club porteur), Dieppe UC, Etoile Sportive Arquaise Handball, HBC Eu, et SEP Blangy Bouttencourt (Ligue de Normandie) ;
- h. Entente Granville / Bréhal / Avranches, entre les clubs PL Granville (club porteur), Bréhal Handball, et PL Avranches (Ligue de Normandie).

Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 13 juillet 2016, tel que prévu à l'article 26.1.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur **autorise la création** des conventions entre clubs suivantes, pour la saison 2016-2017:

Pour évoluer en Championnat de France -18 ans Féminin :

- i. Pôle Sud Jura, entre les clubs Jura Sud Handball (club porteur), Union Sportive Lédonienne et Union Sportive Chaux-des-Prés (Ligue de Franche-Comté) ;

- j. Saint-Germain Blavozy / HO Le Puy-Chadrac, entre les clubs Saint-Germain Blavozy (club porteur) et Handball Olympique Le Puy-Chadrac (Ligue d'Auvergne) ;
- k. Entente Hand Saint-Mamet-Céré-et-Rancé / NRJ, entre les clubs Hand Saint-Mamet-Céré-et-Rancé (club porteur) et HBC Naucelles-Reilhac-Jussac (Ligue d'Auvergne) ;
- l. Elan Féminin Est Charente Handball, entre les clubs HBC Confolentais (club porteur) et Entente Chasseneuil-La Rochefoucauld (Ligue du Poitou-Charentes) ;
- m. Fillière 79 HBC Celles-sur-Belle, entre les clubs Celles-sur-Belle (club porteur), Niort HBS, Entente Chauray-La Crèche, HBC Lezay, Prahecq HBC et Val-de-Boutonne HBC (Ligue du Poitou-Charentes).

Pour évoluer en Championnat de France -18 ans Masculin :

- a. Entente ALC Longvic HB / HBC Varois-Arc, entre les clubs ALC Longvic Handball (club porteur) et HBC Varois-Arc (Ligue de Bourgogne) ;
- b. Entente Lagny / Serris 77, entre les clubs Union Sportive Lagny Handball (club porteur) et HBC Serris Val d'Europe (Ligue Ile-de-France Est) ;
- c. Métropole Nice Côte d'Azur, entre les clubs AS BTP Nice Handball (club porteur), OGC Nice Handball et Carros HBC (Ligue de Côte d'Azur) ;
- d. Entente Falaise / Caen Calvados, entre les clubs ES Falaise Handball (club porteur) et Caen Handball (Ligue de Normandie) ;
- e. Territoire Atlantique, entre les clubs Aunis Handball La Rochelle-Périgny (club porteur) et Rochefort HBC (Ligue du Poitou-Charentes) ;
- f. Grand Poitiers Handball 86, entre les clubs Grand Poitiers Valvert Handball (club porteur) et Poitiers Etudiants Club Handball (Ligue du Poitou-Charentes).

Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 26 juillet 2016, tel que prévu à l'article 25.4.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur **autorise le renouvellement** de la convention suivante entre clubs nationaux, pour la saison 2016-2017:

Féminines :

- a. Clermont CO Handball, entre les clubs Clermont CO Handball (club porteur), Stade Clermontois Handball, HBC Cournon d'Auvergne, Handball Ceyrat Pérignat et AL Aubière Handball, pour évoluer en Nationale 2 féminine, dans les conditions initiales ;

Sur proposition de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 26 juillet 2016, tel que prévu à l'article 26.1.3 des règlements généraux, le Bureau Directeur **autorise la création** des conventions entre clubs suivantes, pour la saison 2016-2017 :

Pour évoluer en Championnat de France -18 ans Féminin :

- f. CAP'78 Handball, entre les clubs CLOC Achères Handball (club porteur) et AS Poissy Handball (Ligue Paris-Ile-de-France Ouest) ;
- g. Saint-Quentin-en-Yvelines Handball, entre les clubs AS Montigny-le-Bretonneux Handball (club porteur), Elancourt-Maurepas Handball, Team Sport Vicinois 88 Handball, Guyancourt Handball, ASC Trappes Handball et USMC Les Clayes-sous-Bois (Ligue Paris-Ile-de-France Ouest) ;
- h. Val d'Orge Handball Féminin, entre les clubs Saint-Michel Sports (club porteur) et Sainte-Geneviève Sports (Ligue Paris-Ile-de-France Ouest) ;
- i. Entente Haut Vaucluse, entre les clubs HBC Valréas (club porteur), HBC Orange et Voconces HBC (Ligue de Provenances-Alpes) ;
- j. Pays Voironnais Handball, entre les clubs AL Voiron (club porteur) et Espoir Moirannais Handball (Ligue Dauphiné-Savoie) ;
- k. HBF3M (Handball Féminin Montpellier Méditerranée Métropole), entre les clubs Montpellier Université Club Handball (club porteur) et Jacou-Clapiers-Le Crès Handball (Ligue du Languedoc-Roussillon) ;
- l. Entente Lomme / Tourcoing / Wattrelos, entre les clubs Lomme Lille Métropole Handball (club porteur), Tourcoing Handball et CO Wattrelos (Ligue du Nord-Pas-de-Calais) ;

Pour évoluer en Championnat de France -18 ans Masculin :

- b. L'Huisserie / Union Sud Mayenne Handball, entre les clubs L'Huisserie Handball (club porteur) et Union Sud Mayenne Handball (Ligue des Pays de la Loire) ;
- c. Union 85 Pouzauges Vendée Handball, entre les clubs Pouzauges Vendée Handball (club porteur), La Roche-sur-Yon Vendée Handball, La Patriote Chantonnay, et Saint-Georges Vendée Handball (Ligue des Pays de la Loire) ;
- d. Club Olympique Corse, entre les clubs Club Olympique Corse (club porteur), GFC Ajaccio, AS Porto-Vecchio, CO Sartène Handball, Handball Corte, AJ Calvi, Handball Ajaccio Club, Bastia Handball, Hand Jeunesse Ile Rousse et JS Bonifacio (Ligue de Corse) ;
- e. Entente Handball Val d'Oise, entre les clubs HBC Val d'Oise (club porteur), Handball Goussainville, HBC Franconville, HBC Saint-Leu Taverny, HBC Parisis, AS Saint-Ouen l'Aumône, Saint-Gratien-Sannois Handball, CSM Eaubonne SH, HBC Soisy-Andilly-Margency, FB2M Handball, Avenir de Survilliers Handball et Handball Saint-Brice 95 (Ligue Paris-Ile-de-France Ouest) ;
- f. Val d'Orge Handball Masculin, entre les clubs Saint-Michel Sports (club porteur) et Sainte-Geneviève Sports (Ligue Paris-Ile-de-France Ouest) ;
- g. Métropole Handball 78, entre les clubs SO Houilles-US Le Vésinet-Carières Handball (club porteur), CLOC Achères Handball et US Maisons-Laffitte Handball (Ligue Paris-Ile-de-France Ouest) ;
- h. Entente Bousbecque Dunkerque Wervicq Sud, entre les clubs HBC Bousbecque-Wervicq Sud Val-de-Lys (club porteur) et Dunkerque Handball Grand Littoral (Ligue du Nord-Pas-de-Calais) ;
- i. Union Girondins de Bordeaux Bastide / Floirac-Cenon Handball, entre les clubs Girondins de Bordeaux Bastide HBC (club porteur) et Club Municipal Floirac-Cenon Handball (Ligue d'Aquitaine) ;
- j. Entente Sud 93, entre les clubs Villemomble Handball (club porteur), HBC Gagny, Aulnay Handball et Noisy-le-Grand Handball (Ligue Ile-de-France Est).

Par ailleurs, le Bureau Directeur est saisi de l'avis défavorable de la commission nationale des statuts et de la réglementation réunie le 5 juillet 2016 concernant la demande de convention Celles-Lezay, portée par le club HBC Celles sur Belle, pour évoluer en Nationale 3 féminine (extrait de PV en annexe). En application des dispositions de l'article 25.3.3 des règlements généraux de la FFHB, le Bureau Directeur décide de suivre la proposition de la commission et, par conséquent, de ne pas autoriser la création de cette convention.

Fait à Gentilly, le 29 juillet 2016.



Joël DELPLANQUE
Président



Alain JOURDAN
Secrétaire général

Annexe

Vu l'article 25 des règlements généraux,

Vu la demande de création de convention Celles-Lezay transmise le 17 juin 2016 pour la saison 2016-17,

Vu les avis des conseils d'administration du Comité de Deux-Sèvres et de la Ligue Poitou-Charentes,

Après examen du dossier présenté, établi conformément au document type dématérialisé téléchargeable est renseigné par les clubs,

Considérant que le club Celles-Sur-Belle, porteur de la convention Celles-Lezay pour évoluer en Nationale 3 féminine, dispose d'une équipe première engagée en Division 1 féminine pour la saison 2016-2017,

Considérant que selon les alinéas 1 et 2 de l'article 25 des règlements généraux, « *Le dispositif décrit dans le présent article ne concerne pas les clubs dont l'équipe de référence évolue en LNH, ProD2, LFH ou en D2 féminine sous statut VAP.*

Il ne concerne que des clubs dont l'équipe de référence, au sens donné dans le glossaire figurant en préambule des présents règlements, évolue au niveau départemental, au niveau régional et dans le régime général de la FFHB ».

Considérant par conséquent que la demande présentée est contraire aux règlements généraux de la FFHB.

Par ces motifs,

En application des dispositions de l'article 25.3.3 des règlements généraux de la FFHB, la commission décide de transmettre la demande au Bureau Directeur avec un avis défavorable.